



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7271

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

06 MAI 2009

N°2009/6488 /SG/SP/ER /MD

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président
du Conseil Régional d'Île-de-France

Objet : Projet de parc naturel régional de la Brie et des deux Morin

Réf : Délibération CR 62-07 du conseil régional d'Île-de-France en date du 27 juin 2007

Lors de sa séance du 27 juin 2007, le conseil régional d'Île-de-France a décidé de mettre à l'étude un projet de parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin sur un territoire comprenant provisoirement 132 communes d'Île-de-France situées à l'est du département de Seine-et-Marne, autour de la Marne et de ses affluents : le Petit Morin, le Grand Morin et l'Ourcq.

Je souhaite vous faire part de mon avis et mes remarques sur l'opportunité du projet de PNR et sur le projet de périmètre tel que prévu par la délibération du Conseil régional.

En premier lieu, il importe de justifier le périmètre au regard de l'ensemble des critères figurant à l'article R333-1 du code de l'environnement.

Je note que les conseils régionaux des territoires voisins, Champagne-Ardenne et Picardie, ont été sollicités mais n'ont pas souhaité s'impliquer dans la création d'un nouveau parc naturel régional, ce qui aurait donné une plus grande cohérence au projet. Considérant l'historique des projets du territoire couvert par le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Petit et Grand Morin, comprenant en particulier le marais de Saint-Gond, il sera nécessaire que l'étude justifie fortement la cohérence du projet sur sa partie uniquement francilienne. Au cas où le projet final s'arrêterait à ce périmètre, il sera nécessaire lors de l'élaboration de la charte, d'identifier des perspectives de relations et de modes de fonctionnement avec les régions voisines.

Dans sa partie Nord/Ouest, le périmètre d'étude comprend quatre communes du secteur 4 de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (Magny-la-Hongre, Bailly-Romainvilliers, Coupvray, Serris). Le secteur 4 de Marne-la-Vallée constitue un pôle de développement majeur en Île-de-France, notamment autour du centre urbain du Val d'Europe et des parcs Disney. Ce développement semble difficilement compatible avec les objectifs d'un PNR, et ces quatre communes devront sans doute être exclues du périmètre d'étude.

A proximité immédiate, le projet de complexe de résidences de loisir porté par Disneyland et la société Pierre et Vacances (Village Nature) concerne trois communes comprises dans le périmètre



d'étude (Bailly-Romainvilliers, Coutevroult et Villeneuve-le-Comte). Ce projet – tout au moins dans sa forme actuelle – ne me paraît pas compatible avec les objectifs d'un parc ni avec la charte d'un PNR. Il conviendrait donc d'en retirer le périmètre de celui du périmètre d'étude du PNR.

Il faut par ailleurs noter les projets de réalisation d'une nouvelle liaison routière entre l'A4 et la RN 36 ainsi que la mise à 2X2 voies de la RN 36. Ces infrastructures pourraient constituer des limites au périmètre d'étude.

La communauté d'agglomération du Pays de Meaux, autant dans le SDRIF actuel que dans le projet arrêté par le conseil régional, constitue un pôle de centralité forte appelé à se renforcer. En particulier la commune de Trilport justifie d'un développement urbain à venir. Il convient d'exclure du périmètre d'étude au moins les espaces destinés à être urbanisés ou densifiés.

S'il me paraît judicieux d'exclure du périmètre d'étude le territoire concerné par ces trois pôles et opérations, dont l'importance est incompatible avec les objectifs d'un PNR, il me paraît nécessaire que l'étude engagée et l'éventuelle charte du parc prennent en compte ces projets, analysent leurs incidences et les synergies possibles avec le territoire du parc et son fonctionnement.

Au nord du périmètre, le plateau de Brie est limité par la Marne. Au delà s'étendent l'Orxois et la vallée de l'Ourcq qui présentent des qualités paysagères remarquables mais ces entités paysagères se rattachent plutôt au plateau du Multien et aux entités situées dans le département de l'Oise. De plus cette partie du périmètre d'étude est concernée par la communauté de communes du Pays de l'Ourcq. Au vu de la disparité des paysages avec le reste du périmètre d'étude et du fonctionnement relativement autonome de ce territoire, je m'interroge sur la pertinence de rattacher les communes de la communauté de communes non riveraines de la Marne à un PNR dénommé « Brie et deux Morin ».

Le sud du territoire comprend les franges de la communauté de communes du Provinois, tournée vers Provins au sud des limites du périmètre d'étude. Par ailleurs, le territoire s'ouvre au sud sur une vaste identité paysagère du plateau de Brie appelée la « Brie de Provins ». Enfin, la mise à 2X2 voies de la RN 4 est envisagée avec les contournements par le sud de Béton-Bazoches, Courtacon et Montceaux-les-Provins. La RN 4 pourrait ainsi être une des limites au périmètre du parc et je propose que les communes situées au sud de la RN 4 soient retirées du périmètre d'étude.

La partie sud-ouest du territoire est bordée par les confins d'une autre entité paysagère dénommée la « Brie Boisée ». Cette entité est différente de celle prédominante sur le territoire d'étude et les communes concernées doivent être exclues. C'est le cas des communes de Crevecoeur-en-Brie et de Hautefeuille citées dans le texte de la délibération du conseil régional et figurant pour une petite partie sur le plan joint à la délibération.

Le périmètre d'étude englobe la commune de Touquin alors que cette commune est plutôt tournée vers la rivière Yerres.

Pour ces diverses raisons, je propose une évolution du périmètre défini par le conseil régional. C'est pourquoi je souscris à la proposition de la région de réaliser une étude préalable, visant à établir la faisabilité d'un PNR et à en identifier les limites pertinentes.

Au titre des recommandations, il importe de veiller aux grands équilibres territoriaux dans un souci de cohérence entre la charte et le Schéma directeur, en vigueur comme en projet, à l'appui d'une politique de préservation et de valorisation des espaces agricoles, naturels et boisés. En d'autres

termes, il convient de réserver d'une part la possibilité de conforter certaines centralités telles que Coulommiers, La Ferté-sous-Jouarre, La Ferté-Gaucher, Crécy-la Chapelle, Lizy-sur-Ourcq, d'autre part la possibilité pour les autres communes d'évoluer, mais dans le cadre d'un développement modéré, respectueux de l'environnement et réalisé en continuité avec le bâti existant. Les objectifs en terme de logements sociaux, en lien avec la recherche d'une meilleure mixité sociale et notamment dans les bourgs bien desservis en transport en commun devront être définis.

De plus les possibilités de développement économique sont à prendre en compte, en particulier la création de la future zone d'activités logistiques des Effaneaux située sur les communes de Chamigny, Sainte Aulde et Dhuisy, le développement de l'aérodrome de Coulommiers-Voisins.

Plusieurs infrastructures, liaisons routières, voies ferrées, transports en commun concernent le territoire avec pour certaines de nouveaux projets. La future charte devra permettre la réalisation de ces projets et les objectifs du Parc devront tenir compte de ces infrastructures qui viendront en appui au développement des territoires du PNR et des autres territoires franciliens.

Le territoire de l'étude présente une grande variété de paysages, de vallées et de plateaux. Il est par ailleurs couvert par des sites classés ou inscrits (Vallée du Grand Morin, Butte de Doue). Il est indispensable de prendre en compte la protection des paysages dans l'étude et au cours de l'élaboration de la charte, afin d'établir des propositions d'actions en faveur d'une valorisation et d'une gestion active de ces caractéristiques du territoire. A ce titre, le PNR pourra être un partenaire privilégié de l'Etat et un relais pour une politique d'intégration paysagère des zones urbaines existantes et à venir.

Le PNR pourrait être un acteur privilégié pour la préservation de la biodiversité, en particulier dans la mise en œuvre du dispositif Natura 2000. Le PNR pourra également contribuer aux inventaires (ZNIEFF, ...) et à la connaissance de ces milieux riches et variés qui couvrent une partie de son territoire, en particulier de la ZPS (directive oiseaux) des Boucles de la Marne, de la vallée du Petit Morin et des ZSC (directive habitat) du bois des Réserves des Usages et de Montgé, des vallées du Petit Morin, du Vannetin et de l'Yerres.

Le périmètre d'étude comprend la totalité des communes du département de Seine et Marne concernées par le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Grand et du Petit Morin. Ce SAGE est en cours d'élaboration sur un périmètre comprenant 105 communes de Seine et Marne, 71 communes de la Marne (région Champagne-Ardenne) et 7 communes de l'Aisne (région Picardie). Les autres communes seraient concernées par le SAGE « Marne confluence » qui aujourd'hui est au stade d'étude.

Il est souhaitable que la charte intègre et décline les dispositions relatives à ces SAGE ; que les enjeux y soient repris, notamment dans les domaines de la prévention des inondations (cf. ci-dessous), de la gestion équilibrée de la ressource en eau, du suivi de sa qualité et de la limitation des pollutions diffuses. Le futur Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) pourra jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de certaines préconisations.

En tant que partenaire des collectivités, le PNR devra prendre en considération les risques naturels existant sur le périmètre d'étude. Ainsi, concernant le risque d'inondation, les cours d'eau principaux traversant ce territoire sont la Marne et le Grand Morin et font l'objet de Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Dans le cadre du projet de parc, une action en relais de ces politiques pourra être développée. Une action pourra notamment être engagée pour la préservation des zones naturelles d'expansions des crues, dans la vallée de la Marne en amont de Germigny-l'Evêque.

Une information pourra également être développée concernant les risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles ainsi que ceux liés à la dissolution du gypse, compte tenu de la présence de ces risques (modérés) sur le périmètre d'études du Parc. La prévention de ces risques n'interdit pas, en tout état de cause, la constructibilité d'un terrain mais implique des règles de construction à adapter en fonction de la nature du sous-sol rencontré.

La présence de quelques sites SEVESO (stockage de gaz de Germigny-sous-Coulombs, Rectel à Trilport) à l'intérieur du périmètre d'étude me semble devoir faire l'objet d'une attention particulière.

S'agissant des ressources du sous-sol, le territoire comprend plusieurs gisements de gypse d'importance nationale. Des carrières de sablon, de sables et de graviers sont aussi présentes. Il conviendra de rechercher un équilibre entre les contraintes liées à l'exploitation de ces gisements et les intérêts environnementaux du parc. Par ailleurs, concernant les hydrocarbures, qui présentent un intérêt non seulement local mais encore national, des permis de recherche ou des concessions ont été attribués et des demandes sont actuellement en cours d'instruction. Des travaux de recherche ou d'exploitation (forages, canalisation, dépôts, etc.) devraient s'en suivre et leur importance sera fonction des découvertes qui pourraient survenir.

En matière d'énergie, la future charte devra prendre en compte les nécessités de modernisation ou de renforcement des ouvrages de transport : lignes ou couloirs électriques à haute et très haute tension, canalisations de gaz ou d'hydrocarbures liquides, et permettre l'augmentation éventuelle des capacités du stockage souterrain de gaz implanté sur la commune de Germigny-sous-Coulombs. Par ailleurs, le gisement géothermique du dogger est exploité sur Coulommiers, il est nécessaire de favoriser le développement de son exploitation.

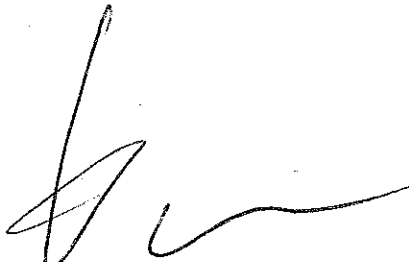
Le développement des énergies renouvelables permet de lutter contre le changement climatique en limitant la production des Gaz à Effet de Serre (GES). Les mesures de la charte devront intégrer des dispositions permettant de faciliter le développement des nouvelles formes de production d'énergie, par exemple faciliter l'intégration paysagères des sources d'énergie renouvelable à travers les documents d'urbanisme.

Le territoire est concerné par quelques servitudes :

- T1, s'appliquant aux emprises publiques de chemin de fer (SNCF)
- PT2, relative au centre radioélectrique de Meaux Chambry (ministère de la défense)
- Servitude radioélectrique contre les obstacles de l'aérodrome de Coulommiers-Voisins,
- Les servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes de Coulommiers-Voisins, de La Ferté-Gaucher et de Meaux-Esbly.

Il convient également de prendre en compte les plans d'exposition aux bruits (PEB) institués sur certaines communes du territoire et concernant les aérodromes de Coulommiers-Voisins et de Meaux-Esbly.

Enfin, je ne peux qu'encourager les partenaires concernés, à accompagner ce projet d'une démarche Agenda 21 à l'aide du cadre de référence des projets de territoire de développement durable pour en faciliter la reconnaissance par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et bénéficier ainsi d'un label reconnu au plan international.



Daniel CANEPA